



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE conforme au Règlement CE 1907/2006 (REACH)

Date de révision : 03-2021

Date version précédente : 01-2019

---

### SECTION 1- Identification de la substance/du mélange et de la société / entreprise

---

#### 1.1 Identificateur de produit :

Noms des produits : **BIOSUPER EVOLUTION**  
**BIOSUPER REPELLENT**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Asséchement et assainissement des litières d'élevage

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : ELIARD SPCP  
ZI 9 rue Lavoisier  
BP 14  
56301 PONTIVY Cedex  
France  
Tel : +33 (0)2 97 25 50 12  
Fax : +33 (0)2 97 25 65 59  
hse@eliard-spcp.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)  
Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

---

### SECTION 2 - Identification des dangers

---

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP) :

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves – Catégorie 1 - Danger

## 2.2 Eléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement 1272/2008 (CLP) :



Code de pictogramme de danger : SGH05

Mention d'avertissement : **Danger**

Mention de danger (H) : **H318 - Provoque de graves lésions des yeux**

Conseils de prudence (P) :

- Prévention : P280 : **Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.**
- Intervention : P305+351+338 : **En cas de contact avec les yeux** rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 : **Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.**  
<http://www.centres-antipoison.net> - ORLIFA Paris : 01 45 42 59 59
- Considérations relatives à l'élimination : Le produit et son emballage sont des déchets dangereux. Les éliminer en conformité avec la réglementation sur les déchets en vigueur.

## 2.3 Autres dangers :

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : non applicable

Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : non applicable

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : non disponible

---

## SECTION 3 – Composition/Information sur les composants

---

### 3.1 Substance :

Sans objet.

### 3.2 Mélange :

Mélange conforme aux règles de mise sur le marché des fertilisants (Règlement européen, norme française rendue d'application obligatoire NF U ou autorisation de mise sur le marché).

Substances présentant un danger :

Substance	Concentration en %	N° CAS	N° EINECS	N° REACH	Classement CLP
Superphosphate simple (SSP)	≥ 3%	8011-76-5	232-379-5	01-2119488967-11	Eye Dam. 1 H318 - GHS05

---

## SECTION 4 – Premiers secours

---

### 4.1 Description des premiers secours :

- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et, dans ce cas, les lui enlever si possible. Continuer à rincer pendant 15 minutes au moins.  
Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.  
Appeler un centre antipoison ou un médecin.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BIOSUPER EVOLUTION – BIOSUPER REPELLENT

Inhalation :	Transporter la victime à l'extérieur de la zone et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Si l'on soupçonne que les fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter une protection respiratoire adéquate. Si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent, consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement.
Contact avec la peau :	Rincer la peau contaminée à grande eau pendant au moins 10 minutes. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si une irritation apparaît.
Ingestion :	Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et la faire boire abondamment. En cas de malaise, appeler immédiatement un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Appeler un médecin ou un centre antipoison.
Protection des sauveteurs :	Porter des équipements de protection individuelle (gants, masque, et/ou lunettes). Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets aigus potentiels sur la santé :

Contact avec les yeux :	Provoque <a href="#">de graves lésions des yeux</a> (cf. section 2)
Inhalation :	Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussières irritants ou corrosifs pour le système respiratoire.
Contact avec la peau :	Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion :	Peut être irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

#### Signes/symptômes de surexposition :

Contact avec les yeux :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur, larmoiement, rougeur.
Inhalation :	Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur ou irritation, rougeur
Ingestion :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleurs stomacales.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été inhalées ou ingérées.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BIOSUPER EVOLUTION – BIOSUPER REPELLENT

---

### SECTION 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

---

#### 5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :	Pas de recommandation particulière ; utiliser des moyens d'extinction convenant aux matières environnantes.
Agents d'extinction déconseillés :	Aucun connu.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance/au mélange :	Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
Risque lié aux produits de décomposition thermique :	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : oxydes de soufre, oxydes de phosphore, composés halogénés, oxydes de métal, ammoniaque.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux de protection :	Ne pas pénétrer dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome.
Autres informations :	Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts ou le milieu naturel.

---

### SECTION 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

---

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre des équipements de protection avant toute intervention (consulter la section 8 pour les équipements appropriés).

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eviter la production de poussières. Assurer une ventilation adéquate.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la dispersion des matériaux déversés ainsi que leur écoulement ou tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts, les conduits d'évacuation. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Petit déversement accidentel :

Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

##### Grand déversement accidentel :

Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

#### 6.4 Références à d'autres sections

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence.

Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir section 13 pour l'élimination des déchets.

---

## SECTION 7 – Manipulation et stockage

---

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.

Mettre un équipement de protection individuel approprié (voir section 8).

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Conseils d'hygiène professionnelle en général :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.

Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

### 7.2 Condition d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Conserver dans les conteneurs d'origine. En cas de transfert nécessaire, impérativement étiqueter le nouveau conteneur (matériaux adaptés : polypropylène ou polyéthylène).

Maintenir le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Pour le vrac, prévoir une ventilation adéquate pour éviter l'accumulation de poussières.

Stocker dans un endroit sec et à température ambiante.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

---

## SECTION 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

---

### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Nom du composant	Valeur
Superphosphate simple (SSP)	TLV -TWA : 10 mg/m <sup>3</sup> (inhalation poussières) VME : 10 mg/m <sup>3</sup> (poussières)

Niveau dérivé sans effet ou DNEL (Derived No Effect Level) :

Nom du composant	Exposition	Valeur	Population
Superphosphate simple (SSP)	Long terme – inhalation Long terme – Cutané	3.1 mg/m <sup>3</sup> 17.4 mg/kg bw/jour	Travailleurs Travailleurs
	Long terme – Cutané Long terme – inhalation Long terme – Voie Orale	10.4 mg/kg bw/jour 0.9 mg/m <sup>3</sup> 2.1 mg/kg bw/jour	Population générale Population générale Population générale

Concentrations prévisibles sans effet ou PNEC (Predicted No Effect Concentration) :

Nom du composant	Description du milieu	Valeur
Superphosphate simple (SSP)	Eau douce Eau de mer Rejets intermittents Usine de traitement d'eaux usées	1.7 mg/l 0.17 mg/l 17 mg/l 10 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre techniques :	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les poussières
Protection respiratoire :	En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat ( <a href="#">FFP2 conforme à la norme EN 149</a> , filtre anti poussières P2 conforme à la norme EN 143)
Protection des mains :	Port de gants en cas de contact prolongé ou répété conseillé (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374)
	
Protection des yeux :	Porter des lunettes de sécurité à protection latérale (conforme à la norme EN 166) pour éviter tout risque de projection dans les yeux (SSP classé H318).
	
Protection de la peau :	Prévoir une protection de la peau adaptée à l'usage du produit
Mesures d'hygiène industrielle :	Ne pas manger, boire où fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer. Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Eviter la dispersion des matériaux déversés au sol, dans les égouts, les conduits d'évacuation.

## SECTION 9 – Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Poudre
Couleur :	Gris clair
Odeur :	Caractéristique
pH (solution aqueuse à 10 g /100 ml) :	2,5 à 3,5
Point de fusion :	Superphosphate simple : se décompose avant de fondre
Point d'ébullition :	Superphosphate simple : Se décompose avant l'ébullition
Point éclair :	Aucune information disponible
Taux d'évaporation :	Aucune information disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non inflammable
Limites d'explosivité :	Aucune information disponible
Pression de vapeur :	Superphosphate : 8.4x10-7 Pa (OCDE 104, CE A.4)
Densité de vapeur relative :	Aucune information disponible
Solubilité dans l'eau :	Soluble
Coefficient de partage n-octanol / eau :	Aucune information disponible
Masse volumique (kg/dm3) :	0,75 à 0,85
Temp. d'auto inflammation :	Aucune information disponible
Point de décomposition :	Superphosphate simple : > 200 °C décomposition thermique par élimination de l'eau)
Viscosité :	Aucune information disponible
Propriétés comburantes :	Non comburant
Caractéristiques d'explosivité :	Aucune information disponible

## 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

---

## SECTION 10 – Stabilité et réactivité

---

### 10.1 Réactivité

Réagit avec les alcalis (soude).

Le mélange avec de l'urée conduit à la formation de phosphate d'urée très gluant.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des fumées toxiques peuvent être émises en cas d'échauffement au-delà du point de décomposition.

### 10.4 Conditions à éviter

Eviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

### 10.5 Matières à éviter

Urée

Les alcalis, les acides forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

En cas d'incendie, voir section 5.

---

## SECTION 11 – Informations toxicologiques

---

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Le mélange est non classé.

Nom du composant	Voie d'exposition	Espèce	Valeur
Hydrogénorthophosphate de diammonium (substance analogue)	Toxicité orale (OCDE 425) Toxicité dermale (OCDE 402) Toxicité par inhalation (OCDE 403)	Rat Lapin Rat	DL50 : > 2000 mg/kg DL50 : > 2000 mg/kg CL50 : > 5 mg/l/4h

Irritation/Corrosion : Le mélange provoque de graves lésions des yeux.

Nom du composant	Voie d'exposition	Conclusion
Hydrogénorthophosphate de diammonium	Irritation cutanée (OCDE404)	Non irritant (substance analogue)
Superphosphate simple	Irritation oculaire (OCDE 405)	Provoque de graves lésions des yeux

Sensibilisation : Le mélange est non sensibilisant.

Nom du composant	Voie d'exposition	Espèce	Observations/Conclusion
Hydrogénorthophosphate de diammonium	Peau (test OCDE 429)	Souris	Non sensibilisant (substance analogue)

Risque CMR (Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique) : Le mélange est non classé.

Nom du composant et test effectué le cas échéant	Risque	Conclusion
Superphosphate triple (OCDE471), Superphosphate simple (OCDE 473), Hydrogénorthophosphate de diammonium (OCDE 476)	Mutagénicité	Pas d'effet mutagène
Pas de données disponibles	Cancérogénicité	Il n'est pas nécessaire d'effectuer une étude de caractère cancérogène car cette substance n'est pas génotoxique
Superphosphate triple (OCDE 422)	Toxicité pour la reproduction et le développement	Reproduction : NOAEL : 750 mg/kg bw/day ; rat, voie orale Développement : NOAEL : 750 mg/kg bw/day ; rat, voie orale

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Le mélange est non classé.

Nom du composant et test effectué le cas échéant	Risque	Conclusion
Superphosphate triple (OCDE 422)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique  Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé. Ce produit se dissocie en ions de calcium, de sulfate et de phosphate, qui sont des composants normaux du corps et de la nutrition.  Non classé. NOAEL toxicité générale : 250 mg/kg bw/day (28d) ; rat, voie orale

Toxicité par aspiration : Pas de données disponibles.

Expérience de l'exposition humaine : Pas d'information spécifique.

## SECTION 12 – Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisée sur ce produit.

Eviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

Ecotoxicité aquatique :

Nom du composant	Test
Hydrogénorthophosphate d'ammonium	CL50 Poissons (Truite arc-en-ciel - 96h) : > 100 mg/l EC50 : Invertébrés aquatiques (Daphnia magna - 48h) : > 100 mg/l, OCDE 202 EC50 : Algues (Selenastrum capricornutum algae - 72h) : 100 mg/l, OCDE 201
Superphosphate simple	CL50/72h Daphnies : 1790 mg/l

### 12.2 Persistance - dégradabilité

Le produit est inorganique et aucun test de biodégradation n'est donc applicable.

Le superphosphate triple contenu dans ce produit se dissocie en ions de calcium, de sulfate et de phosphate, qui ne peuvent pas être davantage dégradés.

Le produit ne doit pas pénétrer en grande quantité dans les eaux usées parce qu'il peut nourrir les végétaux et provoquer l'eutrophisation

### 12.3 Potentiel de bio accumulation

Bioaccumulation peu probable.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Faible adsorption (sur la base des propriétés du superphosphate triple).

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de ce produit n'étant pas organiques, aucune évaluation PTB et vPvB n'a été réalisée.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'information complémentaire disponible.

---

### SECTION 13 – Considérations relatives à l'élimination

---

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit :

De grands déversements de ce produit peuvent tuer la végétation. Éviter que de grandes quantités ne pénètrent dans les cours d'eau.

S'il n'est pas contaminé, balayer ou récupérer et réutiliser le produit.

S'il est contaminé par d'autres matières, le recueillir dans des conteneurs appropriés et faire traiter par une entreprise spécialisée en fonction de la nature des matières ayant contaminé le produit.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Emballages :

Récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit (vidange complète des sacs et nettoyage adéquat) ou faire éliminer conformément à la réglementation par un collecteur agréé si le recyclage est impossible.

Catalogue européen des déchets :

15 01 06 - emballages en mélange / 15 01 02 - emballages en matières plastiques

---

### SECTION 14 – Informations relatives au transport

---

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport par route (RID/ADR, par voie maritime (OMI/IMDG) et par voie aérienne (OACI/IATA).

**14.1 n° ONU : sans objet**

**14.2 Nom d'expédition des Nations Unies : sans objet**

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport : sans objet**

**14.4 Groupe d'emballage : sans objet**

**14.5 Dangers pour l'environnement : sans objet**

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : sans objet**

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : sans objet**

---

### SECTION 15 – Informations réglementaires

---

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité**

- Identification et étiquetage commercial réglementaire des fertilisants conformément [au code rural et de la pêche maritime articles L.255-2 à L.255-5](#) (norme française rendue d'application obligatoire NF U, règlement européen n° 2003/2003 - remplacé par le RUE 2019/1009 à compter du 16 juillet 2022 - ou autorisation de mise sur le marché).

- Règlement CE n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et ses APT.

- Règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et ses APT.
- Directive 2000/60 CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau - Annexe VIII, Point 11 : Substances contribuant à l'eutrophisation (en particulier nitrates et phosphates).
- S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

## **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour le superphosphate simple.

---

## **SECTION 16 – Autres informations**

---

### **\* Révisions :**

Version 1.0 : Version initiale

Version 2.0 : Ajout de scénario d'exposition

Version 3.0 : Rectificatif des scénario d'exposition

Version 4.0 : Evolution de la mention de danger H318

Version 5.0 : Modification de la phrase de risque H318 suite à l'évolution du règlement CLP. Révision périodique de la FDS. Les modifications sont précisées en bleu dans le document.

### **\* Texte intégral des mentions et classifications de la section 3 :**

Mentions H : H318 - Provoque de graves lésions des yeux

Classification CLP/SGH : Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves - catégorie 1

### **\* Principales sources de données :**

Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières.

### **\* Classification et procédures utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :**

Méthodes de calcul.

### **\* Abréviations et Acronymes :**

*CLP : Classification, Labelling, Packaging*

*GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals*

*EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*

*CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)*

*ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)*

*RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)*

*IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods*

*IATA: International Air Transport Association*

*DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)*

*PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)*

*CL50: Concentration létale, 50 pourcent*

*NOAEL: No Observable Adverse Effect Level*

*bw : poids corporel (body weight)*

### **\* Décharge de responsabilité :**

Cette fiche a été réalisée sur la base des informations fournies et mises à jour par le fabricant.  
Elle complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas.

Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BIOSUPER EVOLUTION – BIOSUPER REPELLENT

---

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

---

### **ANNEXE : Scénarios d'exposition**

1. Usage professionnel pour le reconditionnement et utilisations en installation industrielle.
  2. Usage professionnel dans les étables comme agent antibactérien et pour fixer l'azote.
-

**\* SUPERPHOSPHATE SIMPLE - Scénario d'exposition 1 :**

Désignation brève du scénario d'exposition :

**Usage professionnel pour le reconditionnement et utilisations en installation industrielle.**

Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

Catégorie du produit

PC20 Produits tels que régulateurs de pH, les floculants, précipitants, les agents de neutralisation

Catégorie du procédé, descripteurs d'utilisation

PROC1 Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC5 Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)

PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/décharge) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/décharge) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.

PROC9 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC2 : Formulation de préparations

Processus, tâches, activités pris en compte

Toutes les Catégories de traitement sont couvertes par ce scénario de contribution puisque toutes les Conditions Opérationnelles (OC) et toutes les Mesures de gestion de risque (RMM) sont identiques.

**Conditions opératoires et mesures de maîtrise des risques**

Propriétés du produit

Forme physique du produit :	Solide
Concentration de la substance dans le produit :	> 50%
Empoussièvement :	Solide, faible empoussièvement

Conditions opératoires

Quantités utilisées :	Non applicable
Fréquence et durée de l'utilisation :	Plus de 4 heures par jour
Facteurs humains non influencés par la maîtrise du risque :	Non applicable
Autres conditions opérationnelles données affectant l'exposition des travailleurs :	Utilisation intérieure Normalement aucune protection respiratoire personnelle n'est nécessaire

Le superphosphate simple (SSP) est classé **graves lésions des yeux** (H318 selon le règlement CLP). L'exposition des yeux aux poussières/projections à des concentrations conduisant à une irritation/corrosion des yeux peut arriver lors de l'utilisation du SSP.

Mesures de maîtrise des risques

Parce que le SSP est corrosif pour les yeux, les mesures de maîtrise des risques pour la santé des travailleurs visent à éviter le contact direct avec la substance.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BIOSUPER EVOLUTION – BIOSUPER REPELLENT

Instructions adressées à l'utilisateur	Etiquetage sur le produit
Mesures techniques de protection :	Confinement approprié Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter la formation de poussière.
Mesures relatives à la protection individuelle :	Lunettes de sécurité (EN 166) pour réduire l'exposition des yeux à un niveau négligeable
Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition :	Bonnes pratiques de travail
Autres mesures de management du risque relatives à la protection des travailleurs :	Réduire le nombre de travailleurs exposés au minimum nécessaire Isoler les installations émettrices des autres installations Assurer une ventilation suffisante. Réduire au maximum les manipulations manuelles Eviter le contact avec des objets/outils contaminés Nettoyage régulier des équipements et du poste de travail Respecter une bonne hygiène industrielle. Management/supervision pour s'assurer que les mesures de gestion du risque (RMM) sont en place et que les conditions opérationnelles (OC) sont respectées. Former le personnel aux bonnes pratiques

### Estimation de l'exposition

Le superphosphate simple (SSP) est classé **graves lésions des yeux** (H318 selon le règlement CLP). L'exposition des yeux aux poussières/projections à des concentrations conduisant à une irritation/corrosion des yeux peut arriver lors de l'utilisation de produits contenant du SSP. Lors de ces expositions, l'utilisateur doit se protéger (équipements de protection individuelle basés sur la classification et l'étiquetage de danger H318).

Une approche qualitative a été utilisée pour conclure sur une utilisation sans danger pour les travailleurs.

Le principal effet toxicologique est l'irritation des yeux, pour lequel aucune DNEL ne peut être dérivée car aucune information dose-réponse n'est disponible. Puisque les effets systémiques minimum n'ont été notés qu'à des niveaux bien plus élevés que ceux auxquels les humains sont normalement exposés (voir DNELs), une évaluation quantitative n'a pas été jugée nécessaire.

### Exposition de l'environnement

La substance ne répondant pas aux critères de classification comme dangereuse pour l'environnement, aucune évaluation environnementale n'a été effectuée.

### Guide pour l'utilisateur aval

Aucune mesure additionnelle de gestion des risques (MMR), mis à part celles mentionnées plus haut, n'est nécessaire pour garantir une utilisation dans danger pour les travailleurs.

### Bonnes pratiques additionnelles au-delà de l'évaluation de la sécurité chimique de REACH

Supervision sur place pour veiller à ce que les MMR soient correctement appliquées.

Formation du personnel aux bonnes pratiques.

Veiller à une bonne hygiène industrielle.

Utilisation d'une protection respiratoire appropriée en cas de ventilation insuffisante.

**\* SUPERPHOSPHATE SIMPLE - Scénario d'exposition 2 :**

Désignation brève du scénario d'exposition :

**Usage professionnel dans les étables comme agent antibactérien et pour fixer l'azote.**

Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles

Catégorie du produit

PC20 Produits tels que régulateurs de pH, les floculants, précipitants, les agents de neutralisation

Catégorie du procédé, descripteurs d'utilisation

PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.

PROC9 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC 19 : Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8b Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

ERC8d Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

Processus, tâches, activités pris en compte

Utilisation dans les étables comme agent antibactérien et pour fixer l'azote.

**Conditions opératoires et mesures de maîtrise des risques**

Propriétés du produit

Forme physique du produit :	Solide
Concentration de la substance dans le produit :	>50%
Empoussièvement :	Solide, faible empoussièvement

Conditions opératoires

Quantités utilisées :	Non applicable
Fréquence et durée de l'utilisation :	Plus de 4 heures par jour
Facteurs humains non influencés par la maîtrise du risque :	Non applicable
Autres conditions opérationnelles données affectant l'exposition des travailleurs :	Utilisation intérieure ou extérieure Normalement aucune protection respiratoire personnelle n'est nécessaire

Le superphosphate simple (SSP) est classé **graves lésions des yeux** (H318 selon le règlement CLP). L'exposition des yeux aux poussières/projections à des concentrations conduisant à une irritation/corrosion des yeux peut arriver lors de l'utilisation du SSP.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BIOSUPER EVOLUTION – BIOSUPER REPELLENT

### Mesures de maîtrise des risques

Parce que le SSP est corrosif pour les yeux, les mesures de maîtrise des risques pour la santé des travailleurs visent à éviter le contact direct avec la substance.

Instructions adressées à l'utilisateur	Etiquetage sur le produit
Mesures techniques de protection :	Confinement approprié Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter la formation de poussière.
Mesures relatives à la protection individuelle :	Lunettes de sécurité (EN 166) pour réduire l'exposition des yeux à un niveau négligeable
Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition :	Bonnes pratiques de travail
Autres mesures de management du risque relatives à la protection des travailleurs :	Réduire le nombre de travailleurs exposés au minimum nécessaire Isoler les installations émettrices des autres installations Assurer une ventilation suffisante. Réduire au maximum les manipulations manuelles Eviter le contact avec des objets/outils contaminés Nettoyage régulier des équipements et du poste de travail Respecter une bonne hygiène industrielle. Management/supervision pour s'assurer que les mesures de gestion du risque (RMM) sont en place et que les conditions opérationnelles (OC) sont respectées. Former le personnel aux bonnes pratiques

### Estimation de l'exposition

Le superphosphate simple (SSP) est classé corrosif pour les yeux (H318 selon le règlement CLP). L'exposition des yeux aux poussières/projections à des concentrations conduisant à une irritation/corrosion des yeux peut arriver lors de l'utilisation de produits contenant du SSP. Lors de ces expositions, l'utilisateur doit se protéger (équipements de protection individuelle basés sur la classification et l'étiquetage de danger H318).

Une approche qualitative a été utilisée pour conclure sur une utilisation sans danger pour les travailleurs.

Le principal effet toxicologique est l'irritation des yeux, pour lequel aucune DNEL ne peut être dérivée car aucune information dose-réponse n'est disponible. Puisque les effets systémiques minimum n'ont été notés qu'à des niveaux bien plus élevés que ceux auxquels les humains sont normalement exposés (voir DNELs), une évaluation quantitative n'a pas été jugée nécessaire.

### Exposition de l'environnement

La substance ne répondant pas aux critères de classification comme dangereuse pour l'environnement, aucune évaluation environnementale n'a été effectuée.

### Guide pour l'utilisateur aval

Aucune mesure additionnelle de gestion des risques (MMR), mis à part celles mentionnées plus haut, n'est nécessaire pour garantir une utilisation dans danger pour les travailleurs.

### Bonnes pratiques additionnelles au-delà de l'évaluation de la sécurité chimique de REACH

Supervision sur place pour veiller à ce que les MMR soient correctement appliquées.

Formation du personnel aux bonnes pratiques.

Veiller à une bonne hygiène industrielle.

Utilisation d'une protection respiratoire appropriée en cas de ventilation insuffisante.